

FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

FICHE DE SYNTHESE

pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Bas-Rhin

personne à contacter : Véronique HEITZ – tél : 03 88 22 73 46

mél : veronique.heitz@alsace.environnement.gouv.fr

date :

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Bas-Rhin

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4202003

**Appellation du site : VALLEE DE LA SARRE, DE
L'ALBE ET DE L'ISCH, MARAIS DU FRANCAITROFF,
BAS-RHIN**

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre oui non

- si oui ancienne superficie (ha) :

nouvelle superficie (ha) :

- modification du formulaire oui non

autre proposition de SIC

- nouveau site

Superficie (ha) : **519 ha**

- extension de site existant

Superficie de l'extension (ha) :

Superficie nouvelle totale (ha) :

proposition de ZPS

- nouveau site

Superficie (ha) :

- extension de site existant

Superficie de l'extension (ha) :

Superficie nouvelle totale (ha) :

1. HISTORIQUE

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier ...).

Le Conservatoire des Sites Lorrains gère des zones humides sur le Val-de-Guéblange, Francaltroff et Léning, ainsi que des prairies humides à Veckersviller.

En 2001, une thèse présentée par Rachel SELINGER du laboratoire de Phytoécologie (Université de Metz) a souligné l'intérêt du site.

2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation

Ensemble prairial important abritant une mosaïque d'habitats : **marais alcalins**, tourbières de transition et prairies maigres de fauche.

Présence des papillons de l'Azuré des paluds et du Cuivré des marais.

3. VULNERABILITE

nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation

Milieu inondable où l'extensification des pratiques est à instaurer.

4. INFORMATION - CONCERTATION

Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales ...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).

Une réunion d'information pour les élus a été organisée en juin 2001 avec la collaboration de la DDAF67, la DIREN Lorraine et le Service de la Navigation de Strasbourg.

5. CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
BISSERT	01/01/2002 au 10/01/2002	22/03/2002		
HARSKIRCHEN	01/01/2002 au 10/01/2002	19/02/2002		
KESKASTEL	01/01/2002 au 10/01/2002			
SARRE-UNION	01/01/2002 au 10/01/2002	21/03/2002		
SCHOPPERTEN	01/01/2002 au 10/01/2002			
SIEWILLER	01/01/2002 au 10/01/2002	08/02/2002	défavorable	non
WEYER	01/01/2002 au 10/01/2002	15/02/2002	défavorable	non

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissement publics de coopération intercommunale ayant répondu dans le délais de deux mois ¹	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
CTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE	01/01/2002 au 10/01/2002	22/02/2002	défavorable	non
SIVOM DE HARSKIRCHEN ET ENVIRONS	01/01/2002 au 10/01/2002	18/03/2002	autre	non
CTE DE COMMUNES DU PAYS DE SARRE-UNION	01/01/2002 au 10/01/2002	13/03/2002	favorable	non
(SYND.MIXTE SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002 lettre	favorable	non)

* joindre les avis motivés reçus

¹ La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Autorités militaires	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
	27/12/01	15/02/02	Favorable sur le principe

* joindre les avis motivés reçus

6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	7		
nombre d'avis favorables motivés :	0	0	
nombre d'avis favorables non motivés :	0	2	
nombre total d'avis favorables :	0	2	
nombre d'avis défavorables motivés :	0	0	
nombre d'avis défavorables non motivés :	2	1	
nombre total d'avis défavorables :	2	1	
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois			

X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les sites du département. C'est ainsi que pour le département du Bas-Rhin, 155 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 29 ont répondu.

Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus. Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.

7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)

Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@environnement.gouv.fr